

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Tramway lignes B et C - Marché de maîtrise d'œuvre - Protocole d'accord transactionnel - (<i>DEC-2025-248</i>)</p> <p>2 Versement mobilité - Remboursement - (<i>DEC-2025-249</i>)</p> <p>3 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (<i>DEC-2025-250</i>)</p> <p>Environnement</p> <p>4 Festival Projection Transition 2025 - Association The Shifters - Participation financière - (<i>DEC-2025-251</i>)</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>5 Assainissement - Angers - Impasse Berjole - Travaux de renouvellement de réseaux suite à effondrement - Occupation temporaire du domaine privé - Convention tripartite avec la SCI du Grand Montrejeau et la société Marignan Pays-de-la-Loire - (<i>DEC-2025-252</i>)</p> <p>6 Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (<i>DEC-2025-253</i>)</p> <p>Agriculture</p> <p>7 Transition écologique - Pacte de la haie - Volet investissement - Appel à projets 2025 - Demande de subvention - (<i>DEC-2025-254</i>)</p>	<p>9</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>18</p>

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
8	Forum de l'orientation 2025 - Comité d'animation des liens enseignements-professions (Calep) - Convention - Attribution de subvention - (DEC-2025-255)	19
9	Société coopérative et participative (Scop) Le Relais pour l'Emploi 49 - Solidair' MAM - Convention - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-256)	21
10	Association Resto Troc - Chantier d'insertion - Attribution d'une subvention exceptionnelle - (DEC-2025-257)	23
11	Epidé - Insertion professionnelle des jeunes - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-258)	24
	Développement économique	
12	Citéslab - Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - Action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Programme d'actions 2025 - Attribution de subvention - (DEC-2025-259)	26
13	Association Végéphyl - Évènement « Conférence internationale sur les maladies des plantes » - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-260)	27
	Enseignement supérieur et Recherche	
14	École supérieure des humanités et du management - Ircom - Rénovation d'un bâtiment - Convention - Attribution de subvention - (DEC-2025-261)	28
15	Fondation Université d'Angers - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-262)	29
16	Université catholique de l'Ouest - Projet tutoré 2025-2026 - Déploiement de dispositifs de science participative et d'opérations de protection de la faune - Convention - (DEC-2025-263)	30

	Rayonnement et coopérations	
17	Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions - (DEC-2025-264)	32
18	Réseau des bureaux d'information touristique (BIT) - Commune de Loire-Authion - Attribution de subvention - (DEC-2025-265)	34
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
19	Réserves foncières communales - Angers - 4 rue Guillaume Lekeu - Acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'activités - (DEC-2025-266)	35
20	Réserves foncières communales - Angers - 27 bis rue des Banchais - Cession de garages - (DEC-2025-267)	37
21	Réserves foncières communales - Angers - Secteur Terrien Cocherel - Cession de parcelles - (DEC-2025-268)	39
22	Angers - 122 rue d'Orgemont - Cession d'un bien - (DEC-2025-269)	41
	Finances	
23	Angers - Angers Loire Développement - Financement du projet d'acquisition du bien immobilier « Arobase 1 » - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-270)	43
	Urbanisme et aménagement urbain	
24	Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou - Commune déléguée du Plessis-Macé - ZAC Centre-Bourg - (DEC-2025-271)	45
25	Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Restructuration du site de la Perrière - Zone d'aménagement concerté - Cession à Alter public sous la forme d'un apport en nature - (DEC-2025-272)	47

26	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - 58 bis rue de la Taillanderie - Acquisition d'une maison d'habitation - (DEC-2025-273)	50
Habitat et Logement		
27	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions - (DEC-2025-274)	52
28	Programme local de l'habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - Rues Mercier et Zola - Programme Bel Air - Construction de 8 logements financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-275)	54
29	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Avrillé - ZAC du centre-ville - Chemin du Liéru - Résidence Mentha - 46 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention - (DEC-2025-276)	56
30	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Beaucouzé - ZAC des Echats III - Rue de l'Hermitage et impasse de la Citronnelle - Programme La Grange Rouge - 20 logements collectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-277)	58
31	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Saint-Léger-de-Linières (Saint-Léger-des-Bois) - Lotissement Les Fouquetteries - 10 logements individuels - Attribution de subvention - (DEC-2025-278)	60
32	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Plateau de la Mayenne îlot A10 - Acquisition par vente en l'état futur d'achèvement (vefa) auprès de Kaufman & Broad Nantes de 31 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-279)	62
33	Programme local de l'habitat - Soclova - Ecoflant - ZAC Provins - Rue Gisèle Halimi - Résidence Equina - Acquisition par vente en l'état futur d'achèvement (vefa) auprès de Sopic de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-280)	64

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Contrat local de santé	
34	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Attribution de subventions sur projet 2025 - (DEC-2025-281)	66
35	Université d'Angers - Soutien au projet de recherche appliquée en santé « Goeland » - Convention pluriannuelle d'objectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-282)	68
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
36	Angers - Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Ponts de Cé - Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-283)	70
37	Loire-Authion - Rue des Goganes - Lotissement Les Rimoux - Podeliha - Construction de 5 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-284)	72
38	Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement PAC Océane - Extension Ouest - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-285)	74
39	Angers - Quartier Belle-Beille - Avenue Notre Dame Du Lac - Résidence universitaire Nobel - Angers Loire Habitat - Construction de 102 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-286)	76
40	Avrillé - Rue Francine Abadie - Plateau de la Mayenne-A10 - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 21 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-287)	78
41	Avrillé - Rue Francine Abadie - Plateau de la Mayenne-A10 - Angers Loire Habitat - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-288)	80

	Ressources humaines	
42	Règlement temps de travail - (<i>DEC-2025-289</i>)	82
	Système d'information et du numérique	
43	Aménagement numérique du territoire - Commune de Savennières - Orange - Convention pour la mise en œuvre et l'entretien de l'aménagement d'un bardage en bois autour de l'armoire de Montée en débit de Savennières - (<i>DEC-2025-290</i>)	83
	Achat - Commande publique	
44	Marché de collecte et/ou traitement par compostage ou méthanisation des déchets végétaux conclu en groupement de commande - Protocole d'accord transactionnel - (<i>DEC-2025-291</i>)	85
45	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (<i>DEC-2025-292</i>)	86
	Procès-Verbal – Approbation	M. le Président
	Commission permanente du 1 ^{er} septembre 2025	
	Questions diverses	

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 03 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi trois novembre à 17 heures 40, la commission permanente convoquée le 28 octobre 2025 , s'est réunie au Centre des congrès Jean Monnier, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (à partir de la DEC-2025-251), M. Lamine NAHAM (à partir de la DEC-2025-251), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEC-2025-255), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2025-264), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2025-266), M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU (jusqu'à la DEC-2025-285), M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Corinne GROSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON (jusqu'à la DEC-2025-250)

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2025-264)

M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEC-2025-286))

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 4 novembre 2025.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD comme secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal du 1^{er} septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2025-248

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l’attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures, en ingénierie et travaux.

A ce jour, les travaux sont achevés, l’ensemble des réserves est levé et le réseau de tramway, avec ses trois lignes A, B et C, est en service depuis juillet 2023.

Le conseil de communauté - par délibérations des 11 mars 2019, 8 février 2021, 14 février 2022, 11 juillet 2022, 14 novembre 2022, 12 juin 2023, 13 novembre 2023, 15 avril 2024 et 14 octobre 2024 - et la commission permanente, par décision du 4 novembre 2024, ont approuvé une série d’avenants et de protocoles relatifs aux marchés de travaux.

Des difficultés sont apparues au fil du projet avec la maîtrise d’œuvre dont le mandataire est Egis Rail. Des négociations puis une médiation judiciaire ont eu lieu afin de trouver une issue à ce différend.

Le montant global estimé du projet est inchangé, demeurant de 285,5 millions d’euros HT (valeur 2014).

Le détail du protocole transactionnel dont l’approbation est proposée est le suivant.

Le marché de maîtrise d’œuvre a été conclu avec le groupement Egis Rail - Sabh, le 23 septembre 2015. Le marché de base était de 9 996 320,25 € HT et a été augmenté à 11 414 018,10 € HT par application des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 intervenus successivement en cours d’exécution.

Egis Rail a demandé une rémunération complémentaire de 5,190 millions d’euros au titre de plusieurs préjudices allégués, à savoir :

- différentes reprises d’études ;
- manquements dans la remise des données d’entrée ;
- modifications de planning ;
- contestation de pénalités ;
- révision de prix.

Angers Loire Métropole et son maître d’ouvrage délégué Alter public ont appliqué une réfaction de prix sur l’avant-projet (AVP) de 51 236,32 € HT et ont estimé des manquements contractuels à hauteur de 2,895 millions d’euros HT, hors réfaction.

A l’issue de la médiation judiciaire, chaque partie a accepté les concessions réciproques suivantes :

- Angers Loire Métropole et Alter public maintiennent la réfaction sur l’avant-projet de 51 236,32 € HT et renoncent à l’application des pénalités et aux réclamations financières de 2,895 millions d’euros HT ;
- Egis Rail renonce aux réclamations financières de 5,190 millions d’euros HT.

Ainsi, Angers Loire Métropole et Alter public s’engagent à verser à Egis Rail et à son co-traitant le solde du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le projet de protocole mis à la disposition des élus,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DECIDE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, approuve le protocole d'accord transactionnel mentionné ci-dessus, conclu avec Egis Rail et Alter public, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer ce protocole ainsi que tout document afférent.

*DEC-2025-248 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2025-249

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Versement mobilité - Remboursement

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité sociale définissent les règles applicables en matière de versement mobilité dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen à l'autorité organisatrice des mobilités compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent ainsi avoir acquitté à tort le versement mobilité, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L. 2333 70 et L. 2333 73 du code général des collectivités territoriales).

La ville d'Angers a formulé une demande de remboursement du versement mobilité pour son personnel logé au titre des quatre trimestres de l'année 2024, dont le détail de calcul figure en annexe à la présente décision.

Compte tenu des vérifications effectuées, il convient d'autoriser le remboursement de 10 450,56 € après application d'une retenue pour frais de gestion de 0,5 %, conformément à la délibération n°DEL-2015-116 du 15 juin 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL 2015-116 du conseil de communauté du 15 juin 2015 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DECIDE

Autorise le remboursement du versement mobilité à la Ville d'Angers, pour un montant total de 10 450,56 € pour l'ensemble des périodes listées en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-249 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2025-250

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 167 dossiers (correspondant à 142 vélos à assistance électrique et 25 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 32 275 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 32 275 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-250 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2025-251

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Festival Projection Transition 2025 - Association The Shifters - Participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Créée en 2014, The Shifters est une association d'intérêt général qui rassemble des bénévoles engagés dans la transition bas-carbone de la France et de l'Europe. Elle soutient The Shift Project, un groupe d'experts qui éclaire et oriente les décideurs politiques et économiques sur les causes et conséquences du changement climatique et la raréfaction de certaines énergies fossiles (pétrole, gaz).

Afin de sensibiliser un large public aux problématiques environnementales, l'association organise, chaque année depuis 2020, le festival Projection Transition. Pendant trois jours, au cours du mois de novembre et dans quatre villes différentes (Paris, Lyon, Angers et Bruxelles), festivaliers et experts de tous horizons s'immergent dans plusieurs récits cinématographiques afin de s'interroger sur des enjeux de société autour d'une thématique clé de l'écologie.

L'édition angevine 2025 se tiendra du 21 au 23 novembre prochain au cinéma Pathé autour d'un projet pédagogique adressé aux lycéens et de cinq séances de projection grand public suivies de débats.

Par le biais d'un contrat de participation annexé à la présente décision, Angers Loire Métropole souhaite soutenir cet événement à hauteur de 2 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve le contrat de participation avec l'association The Shifters en vue de participer financièrement à l'organisation de l'édition angevine 2025 du festival Projection Transition 2025, à hauteur de 2 500 €.

Autorise le président ou son représentant à signer ce contrat, dont le projet est annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-251 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-252

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Impasse Berjole - Travaux de renouvellement de réseaux suite à effondrement - Occupation temporaire du domaine privé - Convention tripartite avec la SCI du Grand Montrejeau et la société Marignan Pays-de-la-Loire

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La canalisation d'eaux usées qui dessert la voie publique de l'impasse Berjole à Angers s'est effondrée en avril 2025 et la continuité de service est actuellement assurée par pompage des effluents. L'état de vétusté général des tuyaux existants est tel qu'il est nécessaire de procéder à leur renouvellement total par ouverture de tranchée.

La profondeur du réseau et son emplacement sous l'impasse entraînent une obligation de fermer entièrement la voie d'accès et donc de condamner l'accès aux services et commerces situés dans cette dernière.

Une voie provisoire doit être créée via des parcelles privées, actuellement propriétés de la SCI du Grand Montrejeau, pour rétablir un accès.

A cet effet, par décision DEC-2025-179 du 1^{er} septembre 2025, la commission permanente a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire avec la SCI du Grand Montrejeau. Toutefois, en raison des contremorts induits par une occupation illégale des parcelles concernées, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation tripartite avec la SCI du Grand Montrejeau et la société Marignan Pays de la Loire, à qui seront cédées lesdites parcelles au cours de la période de réalisation des travaux d'Angers Loire Métropole.

Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de l'occupation par Angers Loire Métropole des parcelles concernées par l'aménagement provisoire. Angers Loire Métropole prendra à sa charge la totalité des coûts des travaux de création de la voie provisoire et de remise en état desdites parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DECIDE

Approuve la convention tripartite d'occupation temporaire du domaine privé conclue avec la SCI du Grand Montrejeau et la société Marignan Pays de la Loire relative aux modalités techniques et financières de l'intervention d'Angers Loire Métropole dans l'emprise des parcelles privées concernées par l'opération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-252 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-253

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction en 2025 du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales via une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été définie de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour six dossiers (correspondant à six récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 621,85 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant global de 621,85 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-253 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2025-254

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Transition écologique - Pacte de la haie - Volet investissement - Appel à projets 2025 - Demande de subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Dans le cadre du Plan régional en faveur de la haie 2024-2030 et du dispositif « Pays de la Loire Bocage », la direction régionale de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Forêt (Draaf) Pays de la Loire a lancé en 2024 un appel à projets en animation dénommé « Pacte en faveur de la haie ».

Ce dispositif vise à encourager la plantation et la gestion durable des haies au sein des exploitations agricoles, en s’appuyant sur des organismes facilitateurs chargés de la promotion du programme et de l’instruction des dossiers.

Angers Loire Métropole s'est portée candidate à ce dispositif et a obtenu, en fin d'année 2024, une subvention pour son volet animation pour les années 2025 et 2026.

En ce qui concerne le volet investissement de ce dispositif, à ce jour, onze exploitations agricoles se sont engagées à replanter environ 6 kilomètres de haies bocagères au cours de l'hiver 2025/2026, pour un coût total de 71 866,50 € HT.

En sa qualité de structure facilitatrice, Angers Loire Métropole sollicite, au titre du Pacte en faveur de la haie - volet investissement, une subvention de 57 490 €, représentant 80 % du montant éligible, le reste à charge pour la collectivité s'élevant à 14 372,50 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2024, Transition Ecologique - Pacte de la Haie - 2024-2026 demande de subvention volet animation - campagne de plantation agricole,

Vu la convention N°2024 – DRAAF – HAA24R052000046 du 23/08/2024,

Vu Transition écologique - Pacte de la haie 2024-2026 - Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Convention pour le volet animation - Attribution de subvention,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat - direction régionale de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Forêt (Draaf) Pays de la Loire - une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2025 du dispositif « Pays de la Loire Bocage » (volet investissement) d'un montant de 57 490 €.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-254 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2025-255

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Forum de l'orientation 2025 - Comité d'animation des liens enseignements-professions (Calep) - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Créée en 1984, le Comité d'animation des liens enseignements-professions (Calep) a pour mission d'œuvrer au rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise.

Le Forum de l'orientation est une des plus grandes manifestations sur l'orientation organisée conjointement par le Calep et Destination Angers au Parc des expositions. Lors de sa dernière édition, il a rassemblé plus de 230 exposants et plus de 30 000 visiteurs, dont 17 000 élèves.

Ce forum bisannuel permet aux visiteurs âgés de 15 à 30 ans d'accéder à une information lisible, complète et de qualité pour mieux s'orienter vers un métier.

Cet évènement s'inscrit dans la stratégie d'information et d'orientation, en alternance avec d'autres évènements (par exemple : Olympiades des métiers, Carrefour de l'orientation à Cholet).

La 23^{ème} édition du Forum de l'orientation se déroulera les 5 et 6 décembre 2025. Elle permettra aux visiteurs de 15 à 30 ans, à leur famille et à leurs enseignants de mieux appréhender l'environnement professionnel et les conditions de travail des métiers. Ils pourront également découvrir des métiers et participer à des animations.

Le budget prévisionnel de cette édition s'élève à 332 960 € HT, avec une estimation de recettes attendue de 270 000 € liée à la location de stands et autres prestations associées.

Le Calep sollicite un financement de 10 000 € auprès du Département, de 25 000 € auprès d'Angers Loire Métropole et de 5000 € auprès de la direction jeunesse et vie étudiante de la ville d'Angers. Le solde de l'opération sera assuré par autofinancement.

Il est donc proposé de soutenir cet événement à hauteur de 25 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025,

DECIDE

Approuve la convention conclue avec le Comité d'animation des liens enseignements-professions (Calep) pour l'organisation de la 23^{ème} édition du Forum de l'orientation, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents.

Dans ce cadre, attribue au Calep une subvention de 25 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-255 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémie GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-256

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Société coopérative et participative (Scop) Le Relais pour l'Emploi 49 - Solidair' MAM - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

La conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale et professionnelle peut être un véritable frein à la reprise d'un emploi ou d'une formation professionnelle. La difficulté à trouver un mode de garde adapté peut conduire une personne à ne pas reprendre un emploi ou à débuter une formation professionnelle. Le projet du Relais pour l'emploi 49 s'inscrit dans le cadre du développement d'une offre d'accueil diversifiée sur la Ville d'Angers.

Aujourd'hui, l'accueil des enfants de moins de 3 ans auprès d'assistantes maternelles est le mode d'accueil le plus répandu sur le territoire national. Cependant, le métier d'assistante maternelle s'est progressivement professionnalisé avec un cadre réglementaire spécifique, des suivis et contrôles fréquents de la protection maternelle et infantile (PMI) et un niveau d'exigence pour l'obtention de l'agrément nécessaire à l'exercice de cette profession. De plus, l'attractivité du métier est impactée par les conditions de travail de ces professionnelles, souvent isolées et devant concilier vie professionnelle et vie privée à leur domicile. Le modèle des maisons d'assistantes maternelles (MAM) semble être une solution alternative.

Le Relais pour l'emploi 49 (RPE 49), société coopérative et participative (Scop), accompagne aux mobilités professionnelles en proposant des services d'accompagnement à l'emploi. Dans le cadre de ses actions, le RPE 49 a constaté une pénurie de modes de garde pour les personnes souhaitant reprendre une activité tout autant que les difficultés rencontrées par celles et ceux qui souhaitent développer un projet de maison d'assistante maternelle.

Afin d'adapter son offre de service aux besoins du territoire et de participer à la levée des freins à l'emploi des résidents des quartiers prioritaires de la ville, spécifiquement sur l'axe de la garde d'enfants, le RPE 49 a proposé, en partenariat avec les acteurs du territoire, de développer l'action « Solidair'mam ».

La première édition, qui a débuté en 2023, a permis de sensibiliser 27 personnes aux métiers de la petite enfance. Parmi elles, 12 ont été formées au métier d'auxiliaire petite enfance et 10 ont accédé à l'emploi/formation, dont 8 sur les métiers de la petite enfance (assistante maternelle à domicile, auxiliaire en crèche). 4 personnes sont engagées dans un projet de création d'une maison d'assistante maternelle et sont accompagnées par le RPE sur l'année 2025.

Pour la seconde édition de Solidair'mam, le RPE a imaginé un parcours plus ajusté, à deux vitesses et différenciant selon les projets des personnes. Un accompagnement structuré pour amorcer le parcours de découverte, formation et accompagnement de la future assistante maternelle et construire les bases solides d'une insertion professionnelle réussie.

Le projet propose un accompagnement en deux temps : AM'orce et AM'bition :

- AM'orce vise à faciliter la promotion du métier avec la rencontre de professionnels lors d'une table ronde ; une immersion viendra confirmer l'orientation dans le parcours ; 30 personnes seront concernées.
- AM'bition vise l'entrée dans le métier, via un accompagnement individuel et collectif, des ateliers pratiques, des rencontres professionnelles, un parcours de formation (200 heures) et des immersions (posture professionnelle, connaissances et compétences) ; une orientation professionnelle sera proposée pour : devenir assistante à domicile, créer une MAM ou rechercher un emploi en structure petite enfance ; 12 personnes seront concernées.

Pour les participants souhaitant se regrouper en mam, un accompagnement sera proposé pour la création d'une entité, la recherche d'un local adapté à leur activité et le plan de financement.

Le budget prévisionnel de l'action est de 45 000 € pour l'année 2025 ; le projet, d'une durée de 12 mois, se prolongera en 2026. Le RPE 49 sollicite 20 000 € au titre des crédits Etat contrat quartier 2030, 5 000 € du droit commun de la Caf, 2 000 € du Département et 18 000 € d'Angers Loire Métropole.

Compte tenu de l'intérêt d'apporter une réponse supplémentaire relative aux modes d'accueil et de la volonté de rendre attractif le métier d'assistante maternelle, il est proposé d'accorder un financement de 18 000 € au Relais pour l'Emploi 49 – antenne de Trélazé en 2025 pour accompagner et coordonner cette action qui se prolongera sur l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Approuve la convention conclue avec la Société coopérative et participative le Relais pour l'emploi 49, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents.

Attribue à la Société coopérative et participative le Relais pour l'emploi 49 une subvention pour l'année 2025, versée en une seule fois, d'un montant de 18 000 €, selon les modalités précisées dans la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-256 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2025-257

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Resto Troc - Chantier d'insertion - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Resto Troc est un acteur important de la chaîne alimentaire solidaire angevine qui favorise le lien social et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Du fait de son statut de chantier d'insertion, Resto Troc permet chaque année à des chercheurs d'emploi de se remobiliser autour d'une activité économique, de se former et de retrouver un rythme de travail et les comportements nécessaires pour accéder à l'emploi et le conserver.

Ses activités sont centrées sur la restauration : service de restauration journalier dans ses locaux (19 000 déjeuners par an), une offre de services traiteur solidaire (9 000 repas) et une offre de livraison de repas (18 000 repas fournis aux Resto bus et centres d'hébergement).

Resto Troc connaît aujourd'hui des difficultés économiques et financières liées à :

- une baisse du nombre d'équivalent temps plein (ETP) d'accompagnement en cours d'année de la part de l'Etat (baisse nationale de l'enveloppe budgétaire des postes insertion qui impacte de nombreuses structures) ; pour répondre à ses engagements de production cités ci-dessus, Resto Troc se voit dans l'obligation de maintenir un fonctionnement avec 14,2 ETP en poste insertion avec un financement de l'Etat à hauteur de 13,2 ETP, soit l'auto-financement d'un ETP de la structure ;
- une fluctuation des prix des matières premières et de l'énergie ;
- un désengagement de partenaires-clients qui amène Resto Troc à relancer une démarche de recherche de nouveaux clients.

Pour passer le cap d'une situation financière difficile avec un résultat prévisionnel à - 58 000 €, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 15 000 € qui lui permettra de continuer sa contribution aux actions de solidarité sur le territoire angevin comme elle le fait depuis maintenant 38 ans.

Pour soutenir Resto Troc, acteur fort de la chaîne alimentaire solidaire et de l'insertion sur notre territoire, il est proposé qu'Angers Loire Métropole attribue à cette association une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025,

DECIDE

Attribue à l'association Resto Troc une subvention exceptionnelle de 15 000 €, versée en une seule fois, pour l'année 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-257 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-258

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Epide - Insertion professionnelle des jeunes - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide) est un établissement public national de l'Etat co-financé par les ministères chargés de l'emploi et de la ville et par le fonds social européen. Il accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, pas ou peu qualifiés et en cumul de vulnérabilités dans leur insertion professionnelle. La spécificité de l'offre de service de cet établissement réside dans l'accueil en internat et un parcours individualisé pour chacun.

L'Epide a déménagé de Combrée à Avrillé en avril 2025 et accompagne 150 jeunes sur les thématiques suivantes :

- accompagnement professionnel : parcours d'orientation, découverte métiers, stages en entreprises ;
- éducation à la citoyenneté, actions solidaires en partenariat avec les associations et les collectivités ;
- éducation sanitaire et sociale ;
- formation à la mobilité ;
- sport et numérique.

L'Epide sollicite un financement de 5 000 € pour accompagner les jeunes dans leurs freins à l'emploi, notamment sur le sujet de la mobilité, en mettant en place des actions favorisant le déplacement des jeunes pour leur insertion professionnelle : actions collectives pour une découverte ludique des transports, visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels, actions citoyennes mensuelles avec des associations et collectivités (notamment : nettoyage de quartiers, aides alimentaires, animations intergénérationnelles).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi et à l'insertion, soutienne l'Epide dans ses actions d'insertion des jeunes à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Attribue à l'Epide une subvention d'un montant de 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'année 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-258 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-259

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Citéslab - Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - Action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Programme d'actions 2025 - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le soutien à l'initiative économique, en sécurisant le parcours des créateurs issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole et s'inscrit dans le cadre du contrat de ville.

Dans le cadre de l'appel à projet de BPI Création, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) porte le dispositif Citéslab sur le territoire d'Angers Loire Métropole depuis octobre 2021.

Le chef de projet Citéslab intervient en amont du processus de création d'entreprise, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les structures partenaires dédiées. Sa mission est d'apporter un accompagnement de proximité, principalement au service des quartiers et de leurs habitants, notamment par la mise en œuvre d'actions hors-les-murs.

Depuis le démarrage, la communauté urbaine Angers Loire Métropole apporte son soutien financier au fonctionnement de ce dispositif et décide de le poursuivre compte tenu du bilan positif réalisé par le Citéslab.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie relative au programme d'actions du Citéslab pour l'année 2025, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire une subvention de 16 370 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-259 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-260

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Végéphyl - Évènement « Conférence internationale sur les maladies des plantes » - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'association nationale Végéphyl favorise le partage d'expertises sur la santé des végétaux. Elle organise en particulier tous les quatre ans une « Conférence internationale sur les maladies des plantes » dont la 14^{ème} édition se tiendra au Centre des congrès d'Angers du 2 au 4 décembre 2025, en partenariat avec le pôle Végépolys Valley.

L'objectif est d'apporter aux professionnels des expertises fiables sur la gestion des maladies des plantes cultivées. L'organisation et le programme font appel à des structures telles que l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), le Geves (groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences), ou encore Plante&Cité.

Parmi les sujets abordés : l'épidémirosveillance, le contournement des résistances, les nouvelles technologies, les solutions variétales, les modes de protection innovants et, plus globalement, l'enjeu de la transition agroécologique. Plus de 250 participants sont attendus.

Le budget de l'évènement s'élève à 74 000 € et n'est pas co-financé par ailleurs. Il est proposé de soutenir cette conférence à hauteur de 2 000 €, en cohérence avec les politiques publiques de soutien à la filière du végétal, à la recherche et à l'attractivité du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'association Végéphyl pour l'organisation de la « Conférence internationale sur les maladies des plantes », qui se tiendra au Centre des congrès d'Angers du 2 au 4 décembre 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-260 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.***

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-261

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

École supérieure des humanités et du management - Ircam - Rénovation d'un bâtiment - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'École supérieure des humanités et du management Ircam, établissement d'enseignement supérieur du territoire d'Angers Loire Métropole reconnu d'intérêt général (EESPIG), a engagé en 2024 la rénovation de son bâtiment dédié à son pôle social pour :

- créer de nouveaux espaces de travail en tenant compte des besoins liés à l'enseignement et la pédagogie ;
- accueillir des personnes en situation de handicap grâce à des aménagements intérieurs ;
- œuvrer pour la transition écologique en améliorant l'isolation du bâtiment.

Ce projet immobilier représente un investissement de 1 322 000 €. La Région Pays de la Loire a contribué à hauteur de 600 000 € et le Département de Maine-et-Loire à hauteur 100 000 €.

L'Ircam sollicite Angers Loire Métropole à hauteur de 30 000 € pour participer à cet investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Approuve la convention conclue avec l'Ircam relative à la participation d'Angers Loire Métropole au financement du programme de rénovation de son bâtiment dédié à son pôle social, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'Ircam une subvention de 30 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-261 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.***

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2025-262

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Fondation Université d'Angers - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Créée en 2018, la Fondation de l'Université d'Angers contribue à renforcer le lien entre le tissu socio-économique et le monde académique sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Les missions de la fondation sont les suivantes :

- accompagner et soutenir le développement de la recherche en facilitant l'innovation et la collaboration entre les chercheurs ;
- partager et diffuser le savoir et rendre la connaissance accessible tout en favorisant la transmission ;
- soutenir des thématiques stratégiques en lien avec la politique de l'Université d'Angers ;
- répondre aux enjeux socio-économiques contemporains et agir face aux défis actuels et à venir, en apportant des solutions concrètes aux problématiques ;
- promouvoir des initiatives collaboratives et pluridisciplinaires, tout en préservant un lien solide avec l'Université.

Angers Loire Métropole est membre fondateur de la fondation, aux côtés du Département de Maine-et-Loire, de l'association nationale pour la prévention du risque médical, du Crédit Mutuel, de l'entreprise Scania et de la société d'expertise comptable Sorex. Ce statut permet à Angers Loire Métropole de participer au conseil de gestion de la fondation, qui en définit les orientations stratégiques.

Pour concourir à la réalisation des objectifs qu'elle s'est donnés, il est proposé d'attribuer à la Fondation de l'Université d'Angers une subvention de 15 000 € pour les années 2025, 2026 et 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025,

DECIDE

Attribue une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université d'Angers, versée en une seule fois, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-262 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-263

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université catholique de l'Ouest - Projet tutoré 2025-2026 - Déploiement de dispositifs de science participative et d'opérations de protection de la faune - Convention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'Université catholique de l'ouest (UCO) propose un master en écologie et développement durable centré sur les problématiques de gestion environnementale actuelles et à venir. Parmi les enseignements proposés, des projets tutorés sont mis en place entre septembre et mars de l'année universitaire. Il s'agit d'une mise en situation professionnelle permettant de mobiliser les compétences opérationnelles des étudiants acquises au cours de leur cursus universitaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre, depuis 2024, du plan Biodiversité et Paysages et de l'Atlas de la biodiversité intercommunale, Angers Loire Métropole et ses partenaires (notamment communes et acteurs naturalistes) déplient des actions de sensibilisation-mobilisation des habitants, notamment *via* des opérations de sciences participatives.

Suite à une sollicitation de l'UCO en septembre 2025, il est proposé de mettre en place un partenariat entre Angers Loire Métropole et l'UCO pour sa formation « Master en écologie et développement durable », autour d'un projet tutoré concernant un groupe d'étudiants de Master 2 sur l'année universitaire 2025-2026, sur la base de la commande suivante :

- Etat de l'art et identification des leviers à disposition des collectivités locales pour aboutir à une bonne mobilisation dans le cadre d'actions concrètes de médiation et de sensibilisation scientifique ;
- Préparation et réalisation de documents de communication sur l'utilisation de plateformes de science participative ayant une portée nationale et régionale ;
- Prise de contact avec les associations étudiantes, les enseignants universitaires et les autres acteurs potentiels pour constituer un futur groupe de travail sur le sujet.

Cela représentera une dizaine d'heures de travail pour la direction Transition écologique d'Angers Loire Métropole, comprenant la participation à trois réunions : une pour présenter la commande, une autre à mi-parcours sur les avancées des travaux des étudiants, et enfin une troisième pour la restitution finale.

Il est proposé de conclure une convention avec l'UCO pour l'année scolaire 2025/2026 afin de fixer les modalités du partenariat, étant entendu que celui-ci est sans incidence financière pour la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Considérant l'avis de la commission développement économique, enseignement supérieur et recherche du 23 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'Université catholique de l'Ouest en vue de mettre en place un projet tutoré sur l'année universitaire 2025-2026 concernant le déploiement de dispositifs de science participative et d'opérations de protection de la faune.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou document d'exécution.

DEC-2025-263 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17**Décision n°: DEC-2025-264****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Association petites cités de caractère	3ème Edition Petites Cités d'Anjou en Lumière	17 communes d'Anjou dont Savennières et Béhuard	28/11/2025 au 21/12/2025	2 000 €
Association française pour l'étude du sol (AFSE)	12 ^{ème} édition « Journée mondiale des sols » et Festival des sols	Région Pays de la Loire	04/12/2025 au 06/12/2025 - 22/05/2026 au 23/05/2026	10 000 €
Cyclo camping international	39 ^{ème} Festival international du voyage à vélo	Centre des congrès Jean Monnier	21/02/2026 au 22/02/2026	3 000 €
Nantes Université	Gen2Bio, congrès scientifique bisannuel	Centre des congrès Jean Monnier	12/03/2026 et 13/03/2026	1 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Attribue quatre subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 16 500 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Association petites cités de caractère : | 2 000 € |
| - Association française pour l'étude du sol : | 10 000 € |
| - Cyclo camping international : | 3 000 € |
| - Nantes Université : | 1 500 € |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-264 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.***

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2025-265

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Réseau des bureaux d'information touristique (BIT) - Commune de Loire-Authion - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La convention de prestations entre la communauté urbaine Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès intègre l'animation de l'Office de tourisme situé place Kennedy à Angers et la promotion touristique sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Quatorze bureaux et points d'informations touristiques identifiés (Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Feneu, Les Ponts-de-cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou Montreuil-Juigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières, Rives-du-Loir-en-Anjou et Trélazé) répondent à une demande des touristes qui ne viennent pas nécessairement à l'Office de tourisme de la place Kennedy, en particulier dans le cas de tourisme itinérant (randonnées pédestres ou à vélo).

La présente décision a pour objet le versement annuel d'une participation financière de 6 000 € à la commune de Loire-Authion pour le développement de son bureau d'information touristique sur la partie communication, promotion et aménagement locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Attribue le versement d'une participation financière d'un montant de 6 000 € à la commune de Loire-Authion pour le développement de son bureau d'information touristique.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-265 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-266

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 4 rue Guillaume Lekeu - Acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'activités

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales et à la demande de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir un ensemble immobilier à usage d'activités, situé à Angers, 4 rue Guillaume Lekeu, dans un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP Entrée Est). La mutation de ce secteur, aujourd'hui hétérogène, doit permettre d'améliorer la qualité urbaine et l'unité du quartier. L'aménagement de ce secteur est prévu de manière à proposer un nouveau quartier à dominante résidentielle s'insérant dans le site.

Le propriétaire de cet ensemble immobilier a transféré son activité sur un autre site et souhaite vendre ses locaux, d'environ 450 m², libres de toute occupation, situés sur la parcelle cadastrée section CI n° 35 d'une surface de 700 m².

Les membres de la commission de portage foncier ont validé, par courriel, la demande de portage par Angers Loire Métropole, pour le compte de la Ville d'Angers.

En accord avec le propriétaire, la SCI Metien, il a été convenu d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 640 000 €, prix conforme à l'avis des domaines. Angers Loire Métropole pourra renoncer expressément à la clause de l'imprévision énoncée dans l'article 1195 du code civil.

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 8 octobre 2025,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 17 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Approuve l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'activités, situé à Angers, 4 rue Guillaume Lekeu, au prix de 640 000 €, auprès de la SCI Metien.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-266 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2025-267

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 27 bis rue des Banchais - Cession de garages

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la Ville d'Angers envisage la réalisation d'une opération à dominante d'habitat sur le secteur dénommé « Terrien Cocherel / Banchais ». La reconquête de ce site offre une réelle opportunité pour développer au cœur de la Ville un nouveau projet urbain.

Aussi, la Ville d'Angers a confié à Alter public le mandat d'études pré-opérationnelles du projet de renouvellement urbain du secteur Terrien Cocherel / Banchais. Par ailleurs, la Ville d'Angers va confier à Alter public une mission d'action foncière. A ce titre, Alter public s'engage à acquérir, pour le compte de la Ville d'Angers, les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du secteur Banchais à Angers.

Angers Loire Métropole a d'ores et déjà constitué des réserves foncières sur le secteur Banchais, dont la durée de portage excède 10 ans, durée autorisée par le règlement sur les portages fonciers. Aussi, il a été décidé de revendre à Alter public les garages suivants, situés au 27 bis rue des Banchais :

- Lots n° 1 à 5 ; 11 à 24 ; 27 à 47 ; 54 à 65 ; 68 à 70 ; 72 à 75 ; 77 à 80.

Le prix total de cession 2025, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 814 735,23 €. Le détail de ce calcul figure dans l'annexe jointe à la présente décision. Ce montant pourrait être réactualisé, à la marge, au jour de la signature de l'acte notarié en cas de nouveaux travaux sur les biens ou d'encaissement de nouveaux loyers par Angers Loire Métropole.

Alter public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences. Les autres modalités de la cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Approuve la vente des garages situés au 27 bis rue des Banchais portant les numéros de lots 1 à 5, 11 à 24, 27 à 47, 54 à 65, 68 à 70, 72 à 75 et 77 à 80, au profit d'Alter public, au prix global de 814 735,23 € et aux conditions indiquées dans le projet d'acte.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-267 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2025-268

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - Secteur Terrien Cocherel - Cession de parcelles

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la Ville d'Angers envisage la réalisation d'une opération à dominante d'habitat sur le secteur dénommé « Terrien Cocherel / Banchais ». Le secteur Terrien Cocherel a fait l'objet par le passé d'une ZAC portée à l'origine par Eiffage, mais confronté à des difficultés financières et techniques, le projet n'a pas vu le jour. La reconquête de ce site offre une réelle opportunité pour développer au cœur de la Ville un nouveau projet urbain.

Aussi, la Ville d'Angers a confié à Alter public un mandat d'études pré-opérationnelles du projet de renouvellement urbain de ce secteur. Par ailleurs, la Ville d'Angers va confier à Alter public une mission d'action foncière. A ce titre, Alter public s'engage à acquérir, pour le compte de la Ville d'Angers, les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du secteur Terrien Cocherel à Angers.

Angers Loire Métropole a d'ores et déjà constitué des réserves foncières, sur le secteur Terrien Cocherel, dont la durée de portage excède 10 ans, durée autorisée par le règlement sur les portages fonciers. Aussi, il a été décidé de revendre les biens suivants à Alter public :

- le 111 avenue Pasteur (parcelle cadastrée section BP n° 334 d'une surface de 70 m²) ;
- les lots n° 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-13-14-15-16-17 des 117 et 119 avenue Pasteur (parcelle cadastrée section BP n° 331 d'une surface de 278 m²) ;
- le 121 avenue Pasteur (parcelle cadastrée section BP n° 330 d'une surface de 1 440 m²) ;
- les 7ter et 9 rue Terrien Cocherel (parcelles cadastrées section BP n° 340 d'une surface de 458 m² et 473 d'une surface de 1 282 m²) ;
- les 7bis rue Terrien Cocherel (BP 338 d'une surface de 926 m²), 79 rue Lardin de Musset (BP 336 d'une surface de 1593 m²), 103 avenue Pasteur (BP 488 d'une surface de 18 m²), rue Lardin de Musset (BP 449 d'une surface de 431 m²), rue Terrien Cocherel (BP 472 d'une surface de 75 m²).

Le prix total de cession 2025, tel que calculé selon les règles de portage foncier est de 2 313 900,14 €. Le détail de ce calcul figure dans l'annexe jointe à la présente décision. Ce montant pourrait être réactualisé, à la marge, au jour de la signature de l'acte notarié, en cas de nouveaux travaux sur les biens ou d'encaissement de nouveaux loyers par Angers Loire Métropole.

Alter public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences. Les autres modalités de la cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Approuve la vente des biens suivants à Angers, dont la liste est indiquée ci-dessous, au profit d'Alter public, au prix global de 2 313 900,14 € et aux conditions indiquées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision :

- le 111 avenue Pasteur (parcelle cadastrée section BP n° 334 d'une surface de 70 m²) ;
- les lots n° 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-13-14-15-16-17 des 117 et 119 avenue Pasteur (parcelle cadastrée section BP n° 331 d'une surface de 278 m²) ;
- le 121 avenue Pasteur (parcelle cadastrée section BP n° 330 d'une surface de 1440 m²) ;
- les 7ter et 9 rue Terrien Cocherel (parcelles cadastrées section BP n° 340 d'une surface de 458 m² et 473 d'une surface de 1282 m²) ;
- les 7bis rue Terrien Cocherel (BP 338 d'une surface de 926 m²), 79 rue Lardin de Musset (BP 336 d'une surface de 1593 m²), 103 avenue Pasteur (BP 488 d'une surface de 18 m²), rue Lardin de Musset (BP 449 d'une surface de 431 m²), rue Terrien Cocherel (BP 472 d'une surface de 75 m²).

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-268 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2025-269

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - 122 rue du château d'Orgemont - Cession d'un bien

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les locaux actuellement occupés par l'agence de développement économique d'Angers Loire Métropole, Angers Loire Développement (Aldev), situés au 122 rue du château d'Orgemont à Angers, seront libérés fin 2025, à la suite du déménagement de l'agence dans le nouvel immeuble Métamorphose.

Le bâtiment concerné, cadastré section DP n°299, est nommé « Espace Arobase ». Il s'agit d'un immeuble en copropriété dont Angers Loire Métropole est propriétaire des lots suivants :

- 6 locaux à usage de rangement : lots numérotés de 3 à 8 inclus,
- 19 bureaux : lots numérotés 1 - 2 et de 10 à 26 inclus,
- Parkings extérieurs et couverts : lots numérotés de 101 à 110 inclus, de 119 à 151 inclus, de 159 à 169 inclus et de 201 à 235 inclus.

Ces lots sont actuellement exploités par Aldev dans le cadre de deux délégations de service public (DSP) :

- une DSP de type SPA (service public administratif), portant sur les 2e et 3e étages, occupés directement par l'agence ;
- une DSP de type SPIC (service public industriel et commercial), portant sur le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, mis en location auprès d'entreprises par le biais de baux commerciaux.

À l'issue de son déménagement, Aldev projette de réaliser une réhabilitation complète du site, dans l'objectif de le remettre en location à destination d'entreprises, selon deux axes :

- le maintien des locataires actuels,
- l'accueil de nouveaux locataires, qui occuperont les bureaux devenus vacants.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de procéder à la cession des lots désignés ci-dessus à Aldev, au prix de 3 636 000 € (trois millions six cent trente-six mille) euros net vendeur.

Aldev a également acquis les locaux du 1^{er} étage, non détenus par Angers Loire Métropole, pour devenir l'unique propriétaire du site et mettre fin à la copropriété.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Aldev.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat en date 7 octobre 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Approuve la cession, au profit d'Aldev, des lots de copropriété suivants, situés dans l'immeuble « Espace Arobase », cadastré section DP n°299, sis au 122 rue du château d'Orgemont à Angers, pour un montant net vendeur de 3 636 000 € (trois millions six cent trente-six mille) :

- 6 locaux à usage de rangement : lots n°3 à 8 inclus,
- 19 bureaux : lots n°1, n°2, et n°10 à 26 inclus,
- parkings extérieurs et couverts : lots n°101 à 110, n°119 à 151, n°159 à 169, et n°201 à 235 inclus.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-269 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Yves GIDOIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2025-270

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Angers Loire Développement - Financement du projet d'acquisition du bien immobilier « Arobase 1 » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société Angers Loire Développement envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou deux prêts pour montant global de 3 400 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer le projet d'acquisition du bien immobilier « Arobase 1 », situé au 122 rue du Château d'Orgemont à Angers. Cette acquisition permettra de renforcer l'offre immobilière tertiaire sur le territoire en remettant sur le marché cet immeuble après une rénovation énergétique approfondie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant les projets de contrat de prêt n°10278 39451 00020311313 et 10278 39451 00020311314 en annexes signés entre la société Angers Loire Développement, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Angers Loire Développement pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de deux emprunts d'un montant global de 3 400 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit mutuel de l'Anjou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des projets de contrats de prêt n° 10278 39451 00020311313 et 10278 39451 00020311314 en vue de financer le projet d'acquisition du bien immobilier « Arobase 1 » situé au 122 rue du Château d'Orgemont à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 700 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

Le projet de contrat de crédit est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Angers Loire Développement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Angers Loire Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Angers Loire Développement et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-270 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Yves GIDOIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2025-271

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou - Commune déléguée du Plessis-Macé - ZAC Centre-Bourg

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis des parcelles situées au Plessis-Macé, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, cadastrées section 242 A n°143, 976, 1464 et 1565, d'une surface totale de 947 m² et situées 5 bis rue d'Anjou.

Ces acquisitions ont été effectuées en vue de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) communale sur le secteur centre-bourg. La commune sollicite aujourd'hui d'Angers Loire Métropole la cession de ces emprises au profit de la société Alter public, en vue de la création de la ZAC.

Le prix de cession 2025, tel que calculé selon les règles de portage, s'élève à 80 075,54 €, se décomposant comme suit :

Section	Parcelle	Surface	Prix d'acquisition	Frais de Notaire	Frais d'Agence	Prix de cession
242 A	143	451	74 339,29 €	1 275,89 €	4 460,36 €	80 075,54 €
	1565	183				
	976	48				
	1464	265				
	Total	947				

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Alter public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Concernant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat en date du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Approuve la vente au profit d'Alter public des parcelles cadastrées section 242 A n°143, 976, 1464 et 1565, situées 5 bis rue d'Anjou à Longuenée-en-Anjou, d'une surface totale de 947 m² au prix de 80 075,54 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-271 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2025-272

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Restructuration du site de la Perrière - Zone d'aménagement concerté - Cession à Alter public sous la forme d'un apport en nature

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité engager la restructuration du secteur dit de « La Perrière », situé à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

Par délibération du 12 décembre 2022 le conseil de communauté a approuvé les enjeux et les objectifs poursuivis par l'opération, son périmètre opérationnel, son programme et son bilan financier prévisionnel.

L'opération poursuit notamment les objectifs suivants :

- s'inscrire dans les orientations de la loi « climat et résilience » en restructurant les espaces libérés par le départ de l'entreprise Bouvet (devenu pour partie une friche industrielle) afin de répondre à l'objectif « Zéro artificialisation nette » d'ici 2050 ;
- développer l'offre foncière économique permettant aux entreprises de s'installer sur le territoire de l'agglomération ;
- requalifier à usage d'habitat et réaménager l'espace situé au sud-est du site et jouxtant le centre-bourg (notamment en termes de densification et de qualité urbaine) ;
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux du secteur.

Le réaménagement de ce secteur a été confié par la communauté urbaine à Alter public aux termes d'un traité de concession d'aménagement signé le 6 janvier 2023, lequel a été suivi d'un premier avenant approuvé par le conseil de communauté lors de sa séance du 13 octobre 2025.

Aux termes du traité de concession d'aménagement et de l'avenant susvisé, il est prévu que la communauté urbaine cède à Alter public - en sa qualité d'aménageur dudit secteur et au titre d'une participation financière de la collectivité prenant la forme d'un apport en nature - certains biens immobiliers dont elle est actuellement propriétaire sur le secteur et qui doivent faire l'objet d'un réaménagement. Il s'agit des biens suivants :

Références cadastrales	Zonage	Adresse	Superficie en m ²
A n°812	UYd2	Chemin de Beausonnay	172
A n°856	UYd2	Pièce de Sable	4 351
A n°858	UYd2	Cloteau du chemin des Vare	4 884
A n°860	UYd2	Cloteau du chemin des Vare	152
AA n°138	UYd2	Route de Brain	7 650
AA n°139	UYd2	Route de Brain	840
AA n°142	UYd2	Rue de la Perrière	1 675
AA n°151	UYd1	Impasse de la Perrière	2 335
AA n°153	UYd1	Impasse de la Perrière	1 510
AA n°170	UYd2	Route de Brain	763
AA n°181	UYd2	Chemin de Beausonnay	6 757
AA n°183	UYd2	Chemin de Beausonnay	1 047
AA n°243	UYd2	Rue de la Perrière	6 867
AA n°260	UYd2	75 rue Charles de Gaulle	11 973
TOTAL			50 976

Il est par ailleurs précisé que

- les parcelles cadastrées section AA n°181, 142, 183, 138, 139, 243 et une partie de la parcelle n°260 sont actuellement occupées par la société Groupe Pilote SAS aux termes d'une convention d'occupation précaire ;
- le surplus des biens est libre de toute occupation ou location.

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement et son avenant n°1 susvisé, il est prévu que cette cession intervienne à l'euro symbolique (1 €) au titre d'une participation financière de la communauté urbaine prenant la forme d'un apport en nature.

Au regard de l'avis délivré par la direction immobilière de l'Etat le 12 juin 2025, la valeur vénale de ces biens a été estimée à la somme de 1 300 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Par ailleurs, Alter public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-307 du conseil de communauté du 12 décembre 2022 confiant à Alter public la concession d'aménagement relative au projet de restructuration du secteur de la Perrière à Longuenée-en-Anjou et approuvant le traité de concession pour le réaménagement de ce site,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2025-252 du conseil de communauté du 13 octobre 2025 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 12 juin 2025,
Considérant le traité de concession d'aménagement signé le 6 janvier 2023, ainsi que son avenant n°1, confiant à la société Alter public la restructuration du secteur de La Perrière et prévoyant ladite cession à l'euro symbolique au titre d'une participation financière de la collectivité prenant la forme d'un apport en nature,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Approuve la vente au profit d'Alter public des parcelles désignées ci-dessus (à savoir les parcelles situées à Longuenée-en-Anjou, dans la zone d'aménagement concerté de la Perrière, cadastrées section A n°812, 856, 858, 860 et AA n° 138, 139, 142, 151, 153, 170, 181, 183, 243, 260), moyennant l'euro symbolique, au titre d'une participation financière de la communauté urbaine Angers Loire Métropole prenant la forme d'un apport en nature, et ce conformément au traité de concession d'aménagement et son avenant.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-272 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2025-273

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - 58 bis rue de la Taillanderie - Acquisition d'une maison d'habitation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, et à la demande de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir une maison d'habitation située à Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans le périmètre de sursis à statuer de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Reux - Cordelles - Rillerie ». Ce foncier, jouxtant la ZAC Reux Cordelles, revêt un caractère stratégique. Ses propriétaires ayant fait part de leur souhait de céder leur propriété, il a été décidé de se porter acquéreur pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La maison d'habitation est située 58 bis rue de la Taillanderie, sur la parcelle cadastrée section AP n° 900 et est d'une surface de 111 m².

Les membres de la commission de portage foncier ont validé la demande de portage par Angers Loire Métropole, pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, au cours de la séance du 28 janvier 2025.

En accord avec le propriétaire, [REDACTED], il a été convenu d'acquérir la maison d'habitation au prix de 260 000 € net vendeur. Ce prix est conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat qui a évalué ce bien à 264 000 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole. Les autres modalités sont détaillées dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 7 juillet 2025,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 28 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Approuve l'acquisition de la maison d'habitation située 58 bis rue de la Taillanderie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au prix de 260 000 € net vendeur auprès de [REDACTED] et selon les modalités définies dans le projet d'acte joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-273 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2025-274

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2025 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 avril 2025 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du prêt social location accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2025 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	5	15 000 €
Individuel neuf	2	7 000 €
Collectif ancien H.L.M	3	6 500 €
Individuel ancien H.L.M	1	3 000 €
Total Angers	11	31 500 €
Collectif neuf	3	8 500 €
Total Beaucouzé	3	8 500 €
Individuel neuf	1	1 000 €
Total Loire-Authion	1	1 000 €
TOTAL GENERAL	15	41 000 €

Pour l'année 2025, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 86 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 207 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Attribue 15 subventions individuelles d'un montant total de 41 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine, et comme mentionné dans le tableau annexé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-274 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2025-275

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - Rues Mercier et Zola - Programme Bel Air - Construction de 8 logements financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 8 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 10 logements réalisés dans le cadre d'une démolition reconstruction sur site :

- 2 sont financés en prêt locatif social (PLS) et ne sont pas éligibles aux aides directes d'ALM,
- 4 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS),
- 4 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Ces 8 derniers logements sont éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole et font l'objet de la présente décision. Cet ensemble de logement est situé rues Mercier et Zola à Montreuil-Juigné.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 788 729,69 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 36 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 1 198 207,11 € TTC. Le bailleur apportera 265 477,42 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 22 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Bel Air », une subvention d'un montant de 60 000 €, à savoir 24 000 € pour les logements financés en PLUS et 36 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 7 500 € au logement (6 000 € pour les PLUS et 9 000 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-275 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2025-276

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Avrillé - ZAC du centre-ville - Chemin du Liéru - Résidence Mentha - 46 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démolи et reconstitué est accordée.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 421 400 € pour la reconstitution de 46 logements collectifs et individuels, de typologie T2 à T5, dont 19 sont financés en PLUS et 27 en PLAI. Cette opération « Résidence Mentha » est située Avrillé au sein de la ZAC du centre-ville, chemin du Liéru.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 8 421 730,90 € TTC, Podeliha sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 5 561 215,48 €, auprès d'Action Logement un prêt de 498 300 €. Le bailleur apportera environ 1 730 215,42 € de fonds propres (soit 20,54 % de l'investissement).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour le programme de reconstitution « Résidence Mentha », à Avrillé, au sein de la ZAC du centre-ville, chemin du Liéru, une subvention d'un montant de 421 400 € pour les travaux de reconstitution de 46 logements (329 400 € pour la construction des logements et 92 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de financements et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-276 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2025-277

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Beaucouzé - ZAC des Echats III - Rue de l'Hermitage et impasse de la Citronnelle - Programme La Grange Rouge - 20 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démolи et reconstitué est accordée.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 184 000 € pour la reconstitution de 20 logements collectifs, de typologie T2 à T4, dont 8 sont financés en PLUS et 12 en PLAI. Cette opération dénommée « La Grange Rouge » est située à Beaucouzé, ZAC des Echats III, rue de l'Hermitage et impasse de la Citronnelle.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 3 524 765,11 € TTC, Podeliha sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 2 562 000 €, auprès d'Action Logement un prêt de 216 000 €. Le bailleur apportera 469 165,11 € de fonds propres (soit 13,31 % de l'investissement).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour le programme de reconstitution « La Grange Rouge » situé à Beaucouzé, ZAC des Echats III, rue de l'Hermitage et impasse de la Citronnelle, une subvention d'un montant de 184 000 € pour les travaux de reconstitution de 20 logements (144 000 € pour la construction des logements et 40 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de financements et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-277 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2025-278

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Saint-Léger-de-Linières (Saint-Léger-des-Bois) - Lotissement Les Fouquetteries - 10 logements individuels - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démolи et reconstitué est accordée.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 92 000 € pour la reconstitution de 10 logements individuels, de typologie T3 à T5, dont 4 sont financés en PLUS et 6 en PLAI. Cette opération est située à Saint-Léger-de-Linières (Saint-Léger-des-Bois) - Lotissement « Les Fouquetteries ».

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 1 627 122,82 € TTC, Podeliha sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 1 155 122,82 €, auprès d'Action Logement un prêt de 54 200 €. Le bailleur apportera 288 000,42 € de fonds propres (soit 17,70 % de l'investissement).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour le programme de reconstitution « Les Fouquetteries » situé à Saint-Léger-de-Linières (Saint-Léger-des-Bois), une subvention d'un montant de 92 000 € pour les travaux de reconstitution de 10 logements (72 000 € pour la construction des logements et 20 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de financements et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-278 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON,
Mme Constance NEBBULA.*

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2025-279

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Plateau de la Mayenne îlot A10 - Acquisition par vente en l'état futur d'achèvement (vefa) auprès de Kaufman & Broad Nantes de 31 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Un dispositif exceptionnel a été mis en place sur l'exercice 2024 pour accompagner les bailleurs dans l'acquisition de certains programmes en vefa dans le cadre du plan de soutien à la construction. La présente opération a été identifiée dans ce cadre et peut donc être accompagnée par la collectivité, au regard des conditions de la délibération du 12 février 2024.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date de signature du contrat de réservation pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération d'acquisition en vefa auprès du promoteur Kaufman & Broad Nantes de 31 logements collectifs :

- 19 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS)
- 12 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI), dont 10 classiques avec accompagnement social pour des personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Cet ensemble de logement est situé sur la ZAC Plateau de la Mayenne îlot A10 à Avrillé.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 953 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 471 193 € TTC. Le bailleur apportera 1 207 893 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 28 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme d'acquisition en vefa, sur la ZAC Plateau de la Mayenne îlot A10 à Avrillé, une subvention d'un montant de 139 000 €, à savoir 57 000 € pour les logements financés en PLUS et 82 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 483,87 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 833,33 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage chantier (DOC)	- Attestation ou déclaration d'ouverture de chantier - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-279 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2025-280

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Ecouflant - ZAC Provins - Rue Gisèle Halimi - Résidence Equina - Acquisition par vente en l'état futur d'achèvement (vefa) auprès de Sopic de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Un dispositif exceptionnel a été mis en place sur l'exercice 2024 pour accompagner les bailleurs dans l'acquisition de certains programmes en vefa dans le cadre du plan de soutien à la construction. La présente opération a été identifiée dans ce cadre et peut donc être accompagnée par la collectivité, au regard des conditions de la délibération du 12 février 2024.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date de signature du contrat de réservation pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Equina. Il s'agit d'une opération d'acquisition en vefa auprès du promoteur Sopic de 19 logements collectifs, à savoir 11 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). A noter que le programme acquis comporte également 10 logements individuels agréés en prêt locatif social (PLS). Cette construction est située rue Gisèle Halimi – ZAC Provins à Ecouflant.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 276 629 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 3 436 731 € TTC. Le bailleur apportera 529 002 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence Equina, situé rue Gisèle Halimi – ZAC Provins à Ecoflant, une subvention d'un montant de 81 000 €, à savoir 33 000 € pour les logements financés en PLUS et 48 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 263,16 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation ou déclaration d'ouverture de chantier - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-280 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 34**Décision n°: DEC-2025-281****SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE****Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Attribution de subventions sur projet 2025**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Le Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole, signé le 8 juillet 2019 avec l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé ». Il est construit autour de 4 ambitions :

- Développer et accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé ;
- Promouvoir la santé tout au long de l'année ;
- Garantir un accès à la santé pour tous ;
- Développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Le CLS soutient financièrement les projets en santé publique relatifs à ces ambitions. Ainsi, 13 dossiers de demande de subvention sur projet pour l'année 2025 ont été réceptionnés et étudiés en commission le 4 septembre dernier.

En accord avec l'ARS, il est proposé de soutenir financièrement les 11 projets suivants :

Porteur de projets et nom du projet	Montant de la subvention ALM TTC
Cesame et Jolokia « Gabarre-toi »	2 000 €
Eoliharpe « Musicamix »	3 000 €
CCAS Mûrs-Erigné « Là où tu vas, voyage au pays de la mémoire qui flanche »	1 000 €
Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest « L'association fête ses 50 ans »	3 000 €
ASPTT « J'Mactiv »	1 500 €
CLCV Trélazé « Améliorer ma santé et préserver la planète : manger local, de saison et sans gaspillage »	1 500 €
Planning Familial 49 « Accès aux droits en santé sexuelle : orientation et information des publics vulnérables »	1 395 €
Mûrs-Erigné « Ordonnance verte »	1 050 €
Commune de Sarrigné « Ateliers seniors »	1 500 €
CCAS de Saint-Lambert-la-Poterie « Activité physique et nutrition »	1 200 €
CCAS Les Ponts-de-Cé « La fabrique des liens », « Ensemble Cé bien »	1 100 €
TOTAL	18 245 €

Le montant total à attribuer s'élève à 18 245 euros pour le CLS d'Angers Loire métropole en 2025. De son côté, l'ARS versera à Angers Loire Métropole un soutien de 9 123 € pour concourir au financement de ces actions.

Les subventions seront versées en une fois à la notification d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 octobre 2025

DECIDE

Dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole, approuve l'attribution de subventions sur projet aux structures listées ci-dessus pour un montant total de 18 245 €.

Approuve l'encaissement d'une subvention de l'Agence régionale de Santé de 9 123 € pour concourir au cofinancement des projets mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-281 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2025-282

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Université d'Angers - Soutien au projet de recherche appliquée en santé « Goeland » - Convention pluriannuelle d'objectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Porté depuis 2019 par la Faculté de santé de l'Université d'Angers et le Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers, et soutenu par l'Agence régionale de santé (ARS), la Région des Pays de la Loire et les collectivités locales impliquées dans la démarche, le dispositif Territoires universitaires de santé (TUS) vise à lutter contre la pénurie de professionnels de santé en Anjou, Sarthe et Mayenne.

Il s'agit d'encourager et d'accompagner l'installation de nouveaux professionnels de santé sur les territoires en difficulté, en permettant aux centres hospitaliers de Laval, Le Mans et Cholet d'accueillir en stage des étudiants en médecine dans des zones éloignées des grandes villes.

A l'issue de la première phase 2019-2024, l'Université d'Angers et ses partenaires reconduisent le dispositif pour conforter l'ambition initiale. Ainsi, le programme Ambition TUS 2025-2029 s'articule autour de cinq axes de travail : 1/ Orientation, 2/ Stages et formations 3/ Nouveaux métiers et formations en pratiques avancées infirmières, 4/ Recherche en santé, 5/ Pilotage et évaluation.

Dans ce cadre, et précisément en lien avec l'axe 4, l'Université d'Angers sollicite Angers Loire Métropole pour financer « Goeland » (approche GéOgraphiquE de L'installation Ambulatoire des jeuNes Docteurs en Médecine Générale), un projet de recherche appliquée dédié à la compréhension et à la lutte contre la désertification médicale. Porté par l'unité de recherche émergente Pops (Préventions, organisations et parcours en soins primaires), ce projet vise, sur une durée de quatre ans, à comprendre les facteurs contextuels, organisationnels et humains qui favorisent ou freinent l'installation durable des professionnels de santé sur le territoire.

Ce projet concerne Angers Loire Métropole à double titre, car il s'inscrit dans :

- les objectifs et les enjeux du Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole 2025-2029 et notamment, au titre de l'axe 4 : « Garantir un accès à la santé pour tous » en facilitant l'installation des professionnels de santé sur le territoire, pour répondre aux besoins de la population ; le fait de prévenir et de maintenir la densité médicale actuelle sur le territoire ligérien et de soutenir la solidarité interdépartementale répond ainsi à des objectifs stratégiques du CLS ;
- la politique de soutien à l'Enseignement supérieur et à la Recherche (ESR) : en soutenant l'unité Pops, la communauté urbaine se positionne en territoire de référence sur la recherche médicale en soins primaires, un domaine encore émergent au niveau national.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) définissant les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de recherche appliquée en santé « Goeland » sur la période 2025-2028.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 90 000 € à l'Université d'Angers pour le projet « Goeland », selon la répartition suivante, sur quatre ans 2025-2028 :

- 45 000 €, imputés sur le budget du Contrat local de santé,
- 45 000 €, imputés sur le budget de soutien à l'ESR.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 octobre 2025

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectif conclue avec l'Université d'Angers relative au financement du projet « Goeland », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'Université d'Angers une subvention de 90 000 €, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-282 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2025-283

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Ponts de Cé - Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et Humanisme envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 28 310 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, situé rue des Ponts-de-Cé dans le quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.

La SCA Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50% garantis par la commune d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°174630 joint en annexe entre la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 28 310 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174630 constitué d'une ligne de prêt, en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, situé rue des Ponts-de-Cé dans le quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 155 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°174630 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-283 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2025-284

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Loire-Authion - Rue des Goganes - Lotissement Les Rimoux - Podeliha - Construction de 5 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 693 850 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 5 logements, situés lotissement « Les Rimoux », rue des Goganes à Loire-Authion.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune de Loire-Authion.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°175231 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 693 850 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175231 constitué de quatre lignes de prêt, en vue de financer la construction de 5 logements, situés lotissement « Les Rimoux », rue des Goganes à Loire-Authion.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 346 925 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°175231 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-284 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2025-285

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement PAC Océane - Extension Ouest - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Bretagne-Pays de la Loire un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement du « Parc d'activités de l'Océane, extension Ouest » située à Verrières-en-Anjou.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°044986F en annexe signée entre la société Alter Public, ci-après l'emprunteur et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,30 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Bretagne-Pays de la Loire pour financer l'opération d'aménagement du « Parc d'activités de l'Océane, extension Ouest » située à Verrières-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'épargne et de prévoyance Bretagne-Pays de la Loire, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-285 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2025-286

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - Avenue Notre Dame Du Lac - Résidence universitaire Nobel - Angers Loire Habitat - Construction de 102 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 6 226 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 102 logements situés quartier de Belle-Beille, avenue Notre-Dame du Lac, résidence universitaire « Nobel », à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012 fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°177039 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 6 226 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177039 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer la construction de 102 logements situés quartier de Belle-Beille, avenue Notre-Dame du Lac, résidence universitaire « Nobel », à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 226 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°177039 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-286 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2025-287

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - Rue Francine Abadie - Plateau de la Mayenne-A10 - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 21 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 320 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 21 logements situés rue Francine Abadie, « Plateau de la Mayenne-A10 », à Avrillé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°173391 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 320 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173391 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de 21 logements situés rue Francine Abadie, « Plateau de la Mayenne-A10 », à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 320 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173391 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-287 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2025-288

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - Rue Francine Abadie - Plateau de la Mayenne-A10 - Angers Loire Habitat - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 654 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements situés rue Francine Abadie, « Plateau de la Mayenne-A10 », à Avrillé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°177420 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 654 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177420 constitué de deux lignes de prêt, afin de financer la construction de 10 logements situés rue Francine Abadie, « Plateau de la Mayenne-A10 », à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 654 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°177420 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-288 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 42

Délibération n°: DEC-2025-289

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Règlement temps de travail

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération en date du 5 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé les règles de gestion liées au temps de travail. Ces règles de gestion reposent pour partie sur la réglementation nationale, pour partie sur des décisions prises de manière harmonisée par la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole.

Après deux années d'application, une actualisation est nécessaire pour préciser ou clarifier certains points et intégrer des dispositions prises à l'échelle nationale sur le temps de travail, le régime des congés, la formation...

Vu le code de la fonction publique ;

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant sur les Finances pour l'année 2025,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 Mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve les règles de gestion liées au temps de travail actualisées.

Le document « règlement temps de travail » détaillé est joint à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-289 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2025-290

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Aménagement numérique du territoire - Commune de Savennières - Orange - Convention pour la mise en œuvre et l'entretien de l'aménagement d'un bardage en bois autour de l'armoire de Montée en débit de Savennières

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole (ALM), une zone d'appel à manifestation d'intention d'investissement a été définie en 2017 en vue de déployer le réseau FTTH (fibre jusqu'au domicile). Au terme de cette procédure, ce déploiement a été confié à la société Orange.

Toutefois, sur quatre communes du territoire, dont Savennières, certaines contraintes n'ont pas permis jusqu'à aujourd'hui un déploiement du réseau de fibres optiques.

L'accès au haut débit est un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires et pour pallier cette problématique, Angers Loire Métropole a mis en œuvre une solution de montée en débit ADSL pour ces quatre communes, ce qui nécessite l'installation de « nœuds de raccordement d'abonnés pour la montée en débit » (Nramed).

A Savennières, ce Nramed a dû être installé rue de la cure, à proximité de l'église Saint-Pierre et Saint-Romain, classée monument historique.

Afin de respecter les prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France, cette installation a nécessité la construction d'une palissade de protection pour masquer la visibilité de l'installation.

Le coût de réalisation de cette palissade s'établit à 6 125,98 €.

Il est proposé que ce coût soit pris en charge par Angers Loire Métropole à hauteur de 50 %, soit 3 062,99 €, l'autre moitié étant prise en charge par la société Orange. Angers Loire Métropole a pris en charge la facture globale et refacturera à la société Orange la moitié du coût.

L'entretien sera assuré par la commune de Savennières.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention avec la commune de Savennières et la société Orange.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Savennières en date du 9 septembre 2025

DECIDE

Approuve la convention pour la mise en œuvre et l'entretien de l'aménagement d'un bardage en bois autour de l'armoire et du nœud de raccordement d'abonnés pour la montée en débit de Savennières, conclue avec la commune de Savennières et la société Orange, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Approuve la refacturation à la société Orange de la part du coût de cette installation lui incomtant.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information de M. Jérémy GIRAULT

DEC-2025-290 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 44

Décision n°: DEC-2025-291

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de collecte et/ou traitement par compostage ou méthanisation des déchets végétaux conclu en groupement de commande - Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Angers Loire Métropole a mené, en 2023, une consultation en groupement de commande ayant l'objet suivant : « mise à disposition, manipulation, transport de contenants, collecte, valorisation et élimination des déchets produits par les membres du groupement de commande situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole ».

A l'issue de la consultation, l'entreprise Brangeon Recyclage Atlantique s'est notamment vue notifier le lot n°09 intitulé « collecte et/ou traitement par compostage ou méthanisation des déchets végétaux ». Les utilisateurs de ce contrat sont Angers Loire Métropole et les communes d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Loire Authion, Murs-Erigné et Saint Barthélémy d'Anjou.

A l'issue des premiers mois d'exécution, est apparue une lecture différente des parties sur la mise en œuvre du prix de la prestation supplémentaire éventuelle relative au tri et au traitement des déchets valorisables présents dans les feuilles mortes. Celle-ci se traduisant par une hausse de 112 % du coût de la prestation. La distorsion de perception a généré un blocage dans le règlement de l'exécution des prestations.

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, et Brangeon Recyclage Atlantique se sont rencontrés par deux fois. A l'issue de ces rencontres, un protocole d'accord formalisant des concessions réciproques des partites a été conclu.

Ce protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente décision, est ainsi proposé à l'approbation de la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve le protocole d'accord transactionnel conclu avec Brangeon Recyclage Atlantique relatif au marché n° 2024-G24018D Collecte et/ou traitement par compostage ou méthanisation des déchets végétaux, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. PAVILLON ou Mme BOUCHOUX à le signer et à le notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement parties au contrat, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur ALM).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-291 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 45

Décision n°: DEC-2025-292

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-292 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	SOLIDARITÉS	<i>Christophe BÉCHU, Président</i>
1	Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire	Favorable
2	Création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	Favorable
3	Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - Désignation de représentants élus	Favorable
4	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole 2025-2029 - Agence régionale de santé - Approbation	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i> Favorable
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Énergie	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i>
5	Réseau de chaleur du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Résiliation du contrat de délégation de service public - Protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole, la SPL Alter services, la société Idex, la société Hauts-de-St-Aubin Bois Energie et l'assureur QBE Europe - Approbation	Favorable
6	Réseau de chaleur Angers Rive Droite - SPL Alter services - Contrat de prestations intégrées - Ajustement du droit d'entrée - Avenant n°3	Favorable
7	Alter énergies - Rachat de la société de projet dédiée au projet de parc éolien sur la commune de Doué-en-Anjou - Prise de participation financière	Favorable
8	Alter énergies - SAS Agri Bio Energie dédiée au portage du projet de méthanisation sur la commune d'Ombrée d'Anjou - Prise de participation financière	Favorable
9	Alter énergies - SAS dédiée au portage du projet de parc éolien "Vent-d'Erdre-en-Anjou" située à la Pouëze - Prise de participation financière	Favorable

	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>
10	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service	Favorable
11	Promotion du réemploi de vêtements - Association pour l'insertion par le vêtement (Apivet) - Convention d'objectifs 2025-2027 - Attribution de subvention	Favorable
	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i>
12	Eau et Assainissement - Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services (RPQS) Eau potable et Assainissement des eaux usées	Favorable
13	Eau et Assainissement - Trélazé - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°10 à la convention du 4 avril 1980	Favorable
14	Eau et Assainissement - Les Ponts-de-Cé - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°3 à la convention du 30 janvier 2006	Favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	
15	Les Compagnons du devoir des Pays-de-La-Loire - Réhabilitation et extension du centre de formation - Avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention	Favorable
16	Délégation de service public - Gestion et exploitation d'Angers Loire Aéroport - EDEIS - Rapport annuel 2024 du délégataire	Favorable
	Enseignement supérieur et Recherche	
17	Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération « Réhabilitation/restructuration du campus du végétal de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) » - Maîtrise d'ouvrage Inrae - Convention de fonds de concours	Favorable

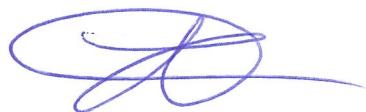
	Rayonnement et coopérations	Véronique MAILLET, Vice-Présidente
18	Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération « Restructuration/réhabilitation de l'unité de formation et de recherche (UFR) Santé » - Université Angers - Avenant n°1 à la convention de participation financière	Favorable
19	Tournoi de tennis WTA "Open Angers Loire Trélazé" - Convention de partenariat - Attribution d'une subvention	Favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR, Vice-Président
20	PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°3 - Approbation	Favorable
21	Renouvellement urbain du secteur Terrien Cocherel / Banchais - Convention d'action foncière avec la Ville d'Angers et Alter public	Favorable
22	Renouvellement urbain du centre commercial Chapeau de gendarme - Convention d'action foncière avec la Ville d'Angers et Alter public	Favorable
23	Prise de participation de la SEM Soclova au capital de la SAS Confluence	Favorable
	Voirie et espaces publics	Lamine NAHAM, Vice-Président
24	Opération d'extension de l'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel de fonds de concours auprès de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie	Favorable
25	Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD 74 - Loire-Authion, commune déléguée de Bauné, rue Pierre Chanteloup - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune	Favorable

	Bâtiments et patrimoine communautaire	
26	Parc des expositions - Construction de la terrasse de la salle du Grand Palais - Validation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération - Alter public	<i>Lamine NAHAM, Vice-Président</i> Favorable
	Service des Assemblées	
27	Angers Nantes Opéra - Modification des statuts	<i>Christophe BÉCHU, Président</i> Favorable
	Finances	<i>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</i>
28	Apurement des dépôts et cautionnements reçus sans objet depuis plus de quatre ans	Favorable
29	Taxe de séjour - Convention avec le Département pour la perception et le versement de la taxe de séjour additionnelle	Favorable
30	Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement - Tous budgets	Favorable
	Achat - Commande publique	<i>Benoit PILET, Vice-Président</i>
31	Acquisition d'outillage, de quincaillerie et de petits matériels divers - Marché porté par la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents - Autorisation de signature des contrats	Favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 18 heures 40.

*Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
Secrétaire de séance*



*Christophe BECHU
Le président d'Angers Loire Métropole*



